LYCÉE CLAUDEL

L'école française internationale d'Ottawa

ÉTABLISSEMENT CONVENTIONNÉ

aefe

Agence pour l'enseignement français à l'étranger

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## Adopté par le conseil d'établissement le 20 juin 2022

POLITIQUE

# À PROPOS DU LYCÉE CLAUDEL

Au lycée Claudel notre mission est de former des citoyens éclairés, engagés et ouverts sur le monde. En développant la curiosité et la culture générale de nos élèves, nous leur offrons tous les outils nécessaires pour transformer le monde par l'échange, la parole et la pensée critique.

Homologué par le Ministère français de l'Éducation Nationale, le lycée Claudel enseigne les programmes Français qui préparent au Diplôme National du Brevet en fin de troisième et au Baccalauréat en Première et Terminale.

Les élèves sont accompagnés quotidiennement par une équipe de plus de 120 enseignants et personnels de soutien. Une attention particulière est portée à chacun dans le but de leur proposer des projets pédagogiques innovants dans un cadre bienveillant. Notre projet d'établissement s'articule autour de trois grands thèmes :

- L'ouverture sur le monde
- L'accompagnement et la bienveillance
- Une pédagogie innovante pour répondre aux enjeux contemporains

## AFFILIÉ À L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER (AEFE)

L'AEFE est un réseau scolaire mondial comptant 535 établissements dans 139 pays. Il offre un enseignement de qualité, suivant le système pédagogique français de la maternelle au baccalauréat. L'AEFE accueille des jeunes de différents horizons dans un esprit d'ouverture et d'échange, tout en visant au rayonnement de la langue et de la culture française.

Les écoles du réseau AEFE présentent des taux exceptionnels de réussite au baccalauréat permettant ainsi à ses élèves d'accéder aux meilleures universités à travers le monde.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU LYCÉE CLAUDEL

## Préambule

Le Lycée Claudel est un établissement d'enseignement privé de droit ontarien, de langue française, ouvert aux élèves, sans distinction d'origine, de culture ou de religion, conventionné avec l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger (AEFE). Il dispense, en langue française, les programmes du ministère français de l'Éducation Nationale.

Le présent règlement intérieur, approuvé par le Conseil d'établissement, permet la régulation de la vie de l'établissement et des rapports entre ses différents acteurs. Toute modification qui en serait faite en vertu de nouvelles dispositions réglementaires serait soumise à la même instance et communiquée à l'ensemble des personnels et des usagers.

**Le règlement intérieur s'adresse à tous les membres de la communauté scolaire.**

Normatif, il est aussi éducatif et informatif. Il peut être complété par divers documents annexés.

L'inscription au Lycée Claudel implique l'acceptation par l'élève et ses responsables de toutes les clauses du présent règlement, de ses annexes ainsi que l'engagement de s'y conformer et d'en faire respecter les termes par leur enfant.

## I. PRINCIPES EN VIGUEUR AU LYCÉE CLAUDEL

Le Lycée Claudel offre aux élèves qui le fréquentent les moyens d'accéder à une formation plurielle excluant toute propagande, tout prosélytisme et toute discrimination.

Il adopte les principes :

- de neutralité et de laïcité,
- de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions,
- d'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons.

## II. RÈGLES DE VIE DANS L'ÉTABLISSEMENT

### 1. La vie en collectivité

Le respect des personnes, du matériel et des locaux est indispensable. Chacun respecte l'ensemble de la communauté éducative : élèves, bénévoles, vacataires, parents et personnels.

L'établissement est un lieu de vie. Cela implique nécessairement un langage et un comportement convenables, les marques de politesse en usage. Cela exclut toute violence, physique ou verbale, envers quiconque.

L'école n'est pas un espace public.

Toute personne étrangère à l'école (y compris les anciens élèves) doit solliciter l'autorisation préalable du chef d'établissement pour accéder aux locaux puis se présenter à l'accueil afin d'y obtenir un badge « visiteur ».

En journée, les parents d'élèves ne circulent pas dans les locaux. Le cas échéant, ils se déclarent à l'accueil et attendent leur enfant dans le hall. À partir de 15h30, les parents munis d'un badge ont l'autorisation de se rendre dans le couloir pour rechercher leur enfant.

## 2. Tenue vestimentaire

L'attitude et la tenue doivent respecter la dignité et la liberté des autres, garantir la santé et la sécurité des personnes, permettre le bon déroulement des activités d'enseignement et assurer l'ordre dans l'établissement. Le lycée accueille des élèves et des personnels de tous horizons, de religions et de cultures très diverses. Afin de conserver un environnement propice au travail de tous, une tenue vestimentaire adaptée et décente est exigée de tous.

## 3. Les horaires

- **À l'école primaire**

L'accueil des élèves de 8h00 à 8h30 est sous la responsabilité du Pôle Vie de l'Élève

<table>
<tr><th>MATERNELLE</th><th>ÉLÉMENTAIRE</th></tr>
<tr><td>8h30/8h35<br>Les professeurs et/ou les éducatrices viennent chercher les élèves</td><td>8h30/8h35<br>Les élèves se rangent<br>Les professeurs viennent les chercher</td></tr>
<tr><td rowspan="2">8h45<br>Classe</td><td>8h45<br>Classe</td></tr>
<tr><td>11h00 – 12h30<br>Pause méridienne<br>CP CE1 CE2</td></tr>
<tr><td>12h00 – 13h30<br>Pause méridienne</td><td>11h30 – 13h00<br>Pause méridienne<br>CM1 CM2</td></tr>
<tr><td>13h30 – 15h30<br>Classe</td><td>12h30 – 15h30<br>Classe</td></tr>
</table>

- **Au secondaire**

Les jours de classe, les élèves sont accueillis dans le hall d'accueil à partir de 8h00 et peuvent accéder à leur casier. Dès la première sonnerie (8h20) les élèves doivent se rendre à la porte de la classe pour attendre l'arrivée de l'enseignant. Les cours commencent dès la seconde sonnerie.

En tout temps la circulation se fait en marchant, sans bousculade et sans cris sous le contrôle des adultes présents sur les lieux (des professeurs, des responsables du Pôle Vie de l'élève et des surveillants…).

Pendant les récréations, les élèves peuvent se rendre : dans la cour, au restaurant scolaire (selon le planning communiqué), au CDI (pour emprunter des documents ou imprimer), aux foyers.

Durant les heures de cours, les élèves sont placés sous la responsabilité des enseignants jusqu'à la

sonnerie de fin de cours. En conséquence la circulation dans les couloirs, dans la cour ainsi que sur les espaces extérieurs est formellement interdite, sauf autorisation exceptionnelle de l'enseignant. Dans ce cas et à l'appréciation du professeur, l'élève qui a besoin de sortir du cours peut être accompagné.

Pour des raisons de sécurité, les collégiens présents dans l'établissement mais n'ayant pas cours doivent se présenter au PVE.

| Période | Horaire |
|---|---|
| Période 1 | 08 h 25 - 09 h 20 |
| Période 2 | 09 h 25 - 10 h 20 |
| Récréation | 10 h 20 - 10 h 35 |
| Période 3 | 10 h 35 - 11 h 30 |
| Période 4 | 11 h 35 - 12 h 30 |
| Période 5 | 12 h 35 - 13 h 30 |
| Période 6 | 13 h 35 - 14 h 30 |
| Période 7 | 14 h 35 - 15 h 30 |
| Récréation | 15 h 30 - 15 h 40 |
| Période 8 | 15 h 40 - 16 h 35 |
| Période 9 | 16 h 40 - 17 h 35 |

Les temps de passage au restaurant scolaire sont séquencés et communiqués aux familles en début d'année.

4. **Régime de sortie**

- **À l'école primaire**

- Après le passage aux casiers, les professeurs accompagnent leurs élèves dans la cour et les remettent à un responsable habilité (cf. autorisations de sorties signées au moment de l'inscription).
- Les élèves de la garderie rejoignent l'emplacement correspondant à leur groupe
- Les élèves du bus rejoignent le point de rencontre
- En cas d'intempéries les élèves de la garderie restent en classe sous la responsabilité du PVE

- **Au collège**

Dans le cadre de l'emploi du temps de leur classe, les élèves quittent l'établissement après le dernier cours de la journée, à l'exception de ceux qui sont inscrits à l'étude (lieu où ils doivent obligatoirement s'enregistrer) ou à une activité périscolaire.

Les élèves doivent obligatoirement avoir quitté l'établissement au plus tard 15 minutes après la fin du dernier cours (ou activité). Au-delà, ils seront conduits à l'étude et le coût induit sera facturé à la famille (voir règlement financier). Pour des raisons de sécurité, la sortie de l'établissement est définitive.

En cas d'absence imprévue d'un professeur en dernière heure d'une journée :

- L'élève peut quitter le lycée après le dernier cours s'il y est autorisé par les responsables légaux

- Si un élève n'a pas l'autorisation de sortie avant sa dernière heure de cours inscrite à son emploi du temps, il se présente à la salle d'étude. Il sera autorisé à sortir à condition qu'un responsable légal vienne le chercher.

Pendant les heures de permanence, exceptionnelles ou régulières, les collégiens ont l'interdiction formelle de quitter l'établissement.

Ils sont regroupés en salle de permanence, sous l'autorité du PVE. Ils doivent lire ou étudier dans le calme. Les mêmes règles de comportement que celles exigées en classe s'appliquent. Seul le surveillant peut autoriser les élèves à se rendre au CDI, ou si le nombre d'élèves est important, au foyer ou à l'extérieur.

- **Au Lycée**

Si l'emploi du temps comporte des heures creuses, les lycéens sont autorisés à quitter l'établissement. En cas d'absence imprévue d'un enseignant, les élèves s'informent auprès du PVE qui, seul, pourra les libérer de cours.

## 5. Gestion des retards et des absences

Tout élève inscrit au lycée Claudel est tenu de suivre l'ensemble des cours figurant à l'emploi du temps de sa classe.

**Absence prévisible ou départ programmé en cours de journée**

Les familles doivent en informer le PVE par courrier électronique ou téléphone. En cas de départ pendant le temps scolaire, le PVE valide et saisit la sortie sur Pronote pour que l'enseignant puisse libérer l'élève.

**Absence imprévisible (maladie, accident)**

L'établissement doit être prévenu, dès que possible, par téléphone ou courrier électronique.

**Régularisation d'absence**

Les absences non justifiées sont signalées immédiatement à la famille par téléphone ou courrier électronique et sont consultables sur l'espace parents de Pronote. Elles doivent être régularisées dans les plus brefs délais, notamment via l'espace parents de Pronote, par courriel ou par téléphone.

Un suivi rigoureux de la ponctualité et de l'assiduité est effectué par le PVE. La directrice du PVE se réserve le droit d'apprécier la légitimité des motifs fournis.

**Retard**

La ponctualité en classe est une condition essentielle de la réussite scolaire et les élèves, avec l'aide de leurs familles, doivent respecter les horaires. C'est là non seulement une marque de respect à l'égard du professeur mais aussi à l'égard des autres élèves de la classe dont le travail est perturbé à chaque arrivée tardive.

- **À l'école primaire**

Tout élève en retard est amené par l'adulte accompagnateur à l'accueil principal et dirigé vers le secrétariat

primaire afin d'enregistrer le retard sur Pronote. L'enfant est amené en classe par un personnel de l'école. De ce fait, les parents (y compris ceux de maternelle) ne circulent plus dans l'établissement après 8h45.

- **Au collège et au lycée**

Au-delà de la deuxième sonnerie, les retards sont enregistrés sur Pronote par le professeur ou le PVE et font l'objet d'un suivi rigoureux. En cas d'abus, les élèves concernés s'exposent à des punitions.

Les cours manqués en raison d'une absence ou d'un retard doivent systématiquement être rattrapés.

## 6. Travail scolaire

Les élèves doivent se présenter en cours avec le matériel demandé. Ils doivent accomplir, dans les délais impartis, le travail demandé par les enseignants.

## 7. Modalités d'évaluation du travail des élèves du secondaire

Tous les travaux et contributions peuvent être pris en considération pour l'estimation du niveau des élèves. L'évaluation du travail des élèves est de la compétence exclusive des professeurs.

**Absences aux tests**

Quel que soit le motif de l'absence, il peut être demandé à un élève de rattraper un test. Il appartient au professeur de juger de l'opportunité de cette reprise.

Les modalités de rattrapage sont décidées conjointement par le professeur et la Directrice du Pôle Vie de l'Elève. Le rattrapage d'un devoir peut se faire dans la classe ou planifié avec le service du PVE.

En cas d'absence lors d'une évaluation en 1ère puis en terminale, il convient de se référer à la politique d'évaluation du cycle terminal.

**Fraude**

La fraude scolaire est définie comme « tout acte commis par un élève qui peut avoir pour résultat la falsification de son évaluation scolaire ou de celle d'un autre élève ».

Exemples :

- Communiquer pendant un devoir sur table
- Posséder sur soi ou dans sa trousse un appareil connecté (téléphone, montre…) ou tout document interdit (fiche de cours etc…)
- Plagier (faire un copier-coller depuis internet) et copier (le travail d'un autre élève)

La fraude ou la tentative de fraude est strictement interdite car considérée comme un manquement grave aux obligations des élèves. Elle se traduit par l'attribution de la note de 0 et peut faire l'objet de sanctions disciplinaires.

## 8. Les règles en éducation physique et sportive

Une tenue de sport est indispensable pour les cours d'EPS: les élèves se doivent de porter la tenue sportive du lycée Claudel. Son oubli ne constitue ni un motif de dispense, ni un motif d'exclusion. Il est dans l'intérêt

des élèves inaptes de participer aux séances d'EPS et d'y assumer leur rôle différemment (arbitrage, observation, co-évaluation, conseils…)

**Inaptitude ponctuelle :**

Les responsables légaux peuvent formuler par écrit une demande de dispense exceptionnelle motivée. L'élève est tenu néanmoins d'assister au cours selon les modalités définies par le professeur.

**Inaptitude régulière (médicale) :**

Tout élève en possession d'une dispense de pratique sportive la présente d'abord au PVE qui la saisi sur Pronote (après copie). L'élève devra présenter l'original de la dispense à son professeur d'EPS, lequel décidera de l'adaptation de l'activité. Pour toute dispense à une épreuve certificative du baccalauréat (1ère et terminale), il sera nécessaire de formuler une demande officielle auprès du médecin agrée par l'ambassade de France.

L'utilisation d'un cadenas pour fermer les casiers situés dans les vestiaires est fortement recommandée.

Les déplacements des élèves de collège sur les installations sportives sont encadrés par les professeurs d'EPS. Le règlement intérieur s'applique sur le trajet qui fait partie intégrante du cours d'EPS.

Les lycéens peuvent être amenés à se rendre par leurs propres moyens sur les installations sportives extérieures au lycée.

## 9. Prévention et protection des personnes et des biens : sécurité et hygiène

**Comportement dangereux et irrespectueux**

Les violences verbales, la dégradation des locaux, la détérioration des biens personnels et collectifs, les brimades, vols ou tentatives de vol, violences physiques et morales, jeux dangereux, racket, constituent des comportements répréhensibles qui seront sanctionnés et pourront faire l'objet d'une saisine des autorités judiciaires.

Les élèves doivent respecter les autres membres de la communauté éducative et doivent être respectés en retour. Une attitude honnête et responsable est attendue de tous. Un langage correct, excluant familiarité et grossièreté, la maîtrise de soi dans les rapports avec les autres sont des marques nécessaires de ce respect.

Les élèves doivent par ailleurs respecter le cadre et le matériel mis à leur disposition ainsi que les règles élémentaires d'hygiène. Il est ainsi instamment demandé de jeter les détritus dans les poubelles, de ne pas cracher, de ne pas mâcher de chewing-gum en classe.

Pour des raisons d'hygiène et de respect des matériels et fournitures, il est formellement interdit de manger en classe (sauf raison médicale ou impératif d'emploi du temps).

**Violence – intimidation - harcèlement**

Les élèves doivent en tout temps et en tout lieu, y compris sur les espaces virtuels, adopter un

comportement empreint de civisme et de respect.

Les actes de violence ou d'intimidation sont passibles d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement.

La politique du lycée Claudel en matière d'intimidation fait l'objet d'un guide élèves et d'un guide parents, en ligne sur le site internet de l'établissement.

**Incendie**

Les consignes de sécurité sont affichées dans toutes les salles et expliquées aux élèves. Elles doivent être connues de tous. Quand le signal d'alarme retentit, toutes les personnes présentes dans l'établissement doivent se conformer aux instructions reçues et évacuer les bâtiments. Tout usage abusif ou dégradation d'un dispositif de sécurité (alarme, extincteurs, portes coupe-feu) met en danger la collectivité et constitue une faute grave, sévèrement sanctionnée. Tout comportement mettant en péril la sécurité engendrera des mesures drastiques.

**Intrusion**

En cas d'intrusion, une alarme spécifique indique aux élèves et personnels de se retrancher dans la salle où ils sont, d'éviter toute sortie, de respecter le silence et de se mettre à l'écart des fenêtres et portes dans l'attente de la levée de l'alerte.

**Produits et objets interdits**

L'introduction, la détention et l'usage dans l'établissement de tout objet dangereux ou de substances psychotropes sont strictement interdits. Conformément aux dispositions de la loi ontarienne, il est totalement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement et dans un périmètre de 09 mètres autour des bâtiments.

Il est formellement déconseillé de venir au lycée avec des objets de valeur. Le lycée Claudel ne peut, en aucun cas être tenu pour responsable des vols qui pourraient s'y commettre.

Hors cadre pédagogique, l'usage des téléphones mobiles, baladeurs, Ipad et tout autre appareil électronique est interdit au collège, dès la porte d'entrée franchie.

Autrement dit, l'Ipad est autorisé en cours et en salle d'étude uniquement pour un usage pédagogique.

Il est possible toutefois que, dans un cadre pédagogique, les élèves soient amenés à utiliser leurs appareils électroniques sous la direction et la supervision d'un professeur.

En cas d'urgence, les élèves pourront téléphoner au bureau du PVE en utilisant le poste dédié à ce service.

Pour les lycéens, l'usage des appareils électroniques (téléphone, tablette, baladeur, écouteurs… ) est toléré.

Les règles d'usage des matériels informatiques sont consignées dans une charte.

**Dégradations de matériel ou des locaux**

Une contribution financière correspondant au coût de revient de la réparation (facture) est

demandée à la famille et l'élève est sanctionné.

10. **Sortie et voyages scolaires**

Les voyages et sorties scolaires sont organisés par l'établissement à des fins pédagogiques. Dans ce contexte, le comportement des élèves doit être irréprochable.

**Référence :** *Https://claudelorg.sharepoint.com/sites/donnees/Politiques/Règlement intérieur/Règlement intérieur - Document en cours.docx*

LYCÉE CLAUDEL

L'école française internationale d'Ottawa